

Le mont Royal

Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Séance d'information pour les médias
24 janvier 2008

Rappel de la démarche en cours

- ❑ 1992 : adoption du premier Plan de mise en valeur du mont Royal
- ❑ 2003 : avenant au contrat de ville où la Ville s'engage à assumer la concertation et la gestion concernant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
- ❑ 2004 : mise en place de la Table de concertation du Mont-Royal, avec pour mandat de conseiller la Ville sur la mise à jour du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, et sur la gestion de l'arrondissement historique et naturel
- ❑ 2005 : adoption du décret déclarant le mont Royal arrondissement historique et naturel, en vertu de la Loi sur les biens culturels

Rappel de la démarche en cours

- ❑ Mai 2007 : consensus de la Table de concertation du Mont-Royal sur les régimes de protection présentés par la Ville de Montréal et proposition à la Ville concernant le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

- ❑ Janvier 2008 :
 - ✓ adoption d'un projet de modification du document complémentaire au Plan d'urbanisme et d'un projet de règlement de contrôle intérimaire
 - ✓ mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le Plan est structuré sur la base de trois grands objectifs :

1. Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal
2. Rendre la montagne accessible et accueillante
3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Trois objets de protection et de mise en valeur :

- Les milieux naturels
- Les milieux construits et aménagés
- Les paysages

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

❑ La biodiversité

- ✓ Protéger et mettre en valeur les diverses composantes de valeur écologique de la montagne telles : les bois, les clairières, les friches, les milieux humides ainsi que la flore et la faune qui y croissent, sur la base d'un réseau écologique couvrant plus de 423 ha, soit 57 % du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

❑ La biomasse

- ✓ Au-delà du réseau écologique, maintenir et renforcer le couvert végétal du mont Royal, en raison de l'intérêt qu'il présente en terme de paysage et des avantages qu'il offre sur les plans de l'environnement et de la santé publique

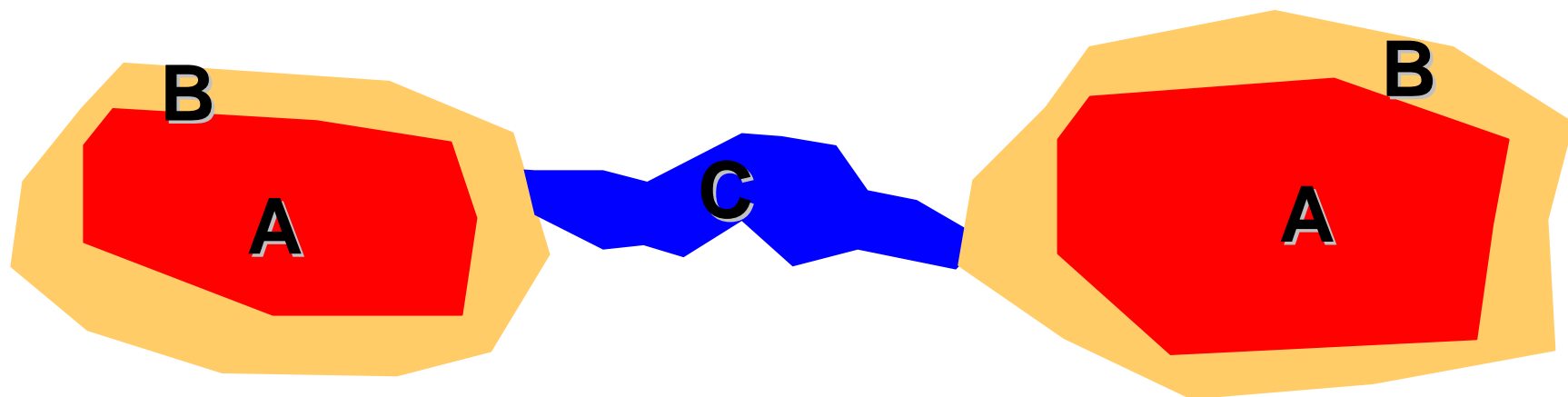
1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

L'approche générale : le réseau écologique

Tel que défini dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* adoptée en décembre 2004

- A) **Zone noyau** : foyer de biodiversité à protéger
- B) **Zone tampon** : zone de protection de la zone noyau
- C) **Corridor** : couloir reliant les zones noyaux entre elles



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux naturels Le projet de conservation



1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

Le renforcement de la biomasse

- Quantifier et qualifier la biomasse végétale des propriétés
- Assurer que chaque projet d'aménagement ou de réaménagement sur la montagne ait un effet positif sur sa biomasse, sur un horizon de 15 ans

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux construits et aménagés

- ❑ L'archéologie
 - ✓ Connaître et documenter le patrimoine archéologique préhistorique et historique du mont Royal

- ❑ Le bâti
 - ✓ Assurer un encadrement serré du cadre bâti, notamment en termes de hauteurs et de taux d'implantation autorisés
 - ✓ Contrer le manque d'entretien comme menace à la pérennité du bâti

- ❑ Les aménagements paysagers
 - ✓ Reconnaître leur contribution à la valeur d'ensemble du mont Royal
 - ✓ Connaître et documenter les aménagements paysagers d'intérêt

- ❑ Les œuvres d'art et de commémoration
 - ✓ Connaître et documenter l'ensemble du corpus notamment celui des propriétés institutionnelles

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux construits et aménagés

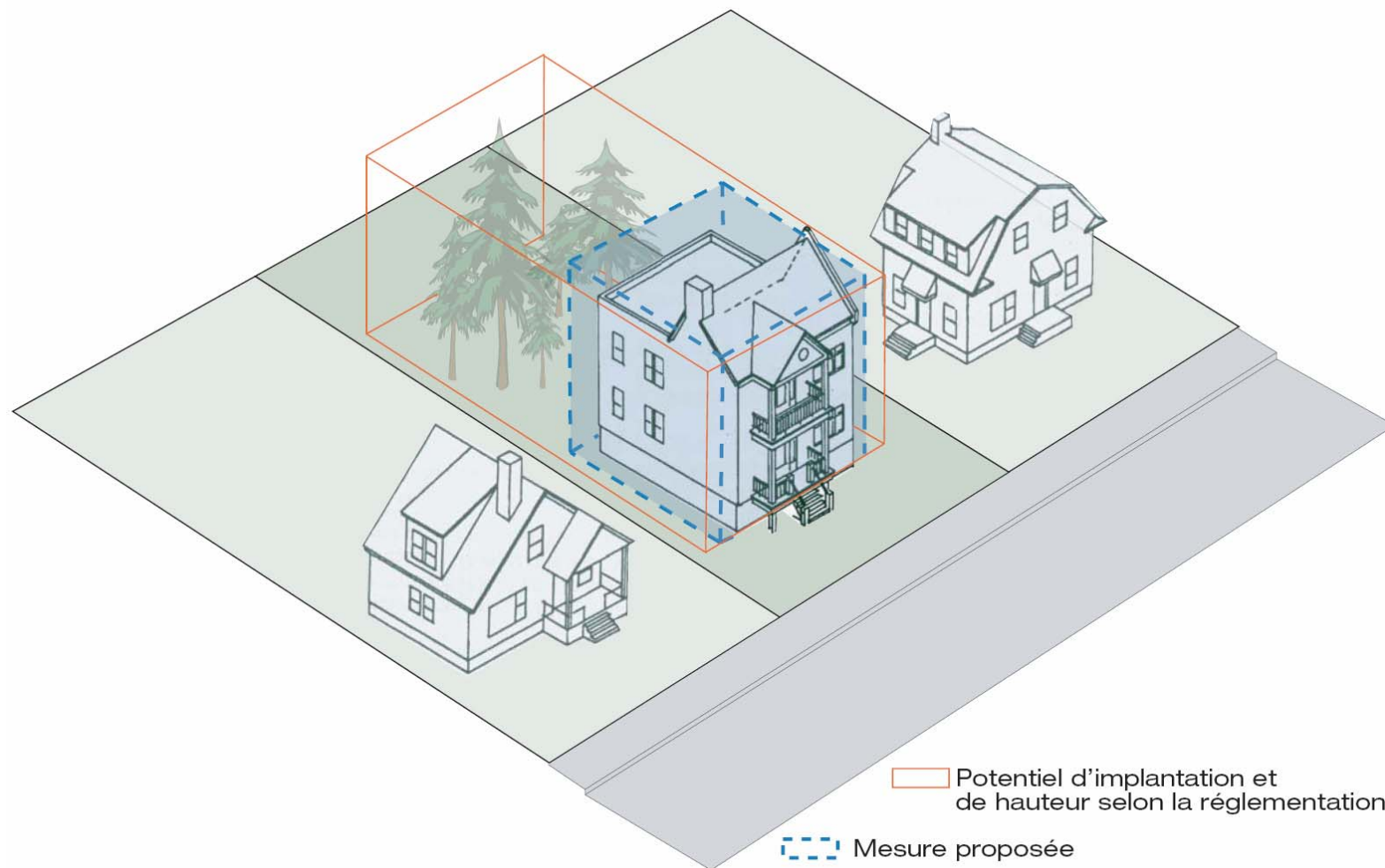
Le bâti - L'approche générale

- ❑ Resserrer les mesures réglementaires pour qu'elles reflètent de façon générale le gabarit et les caractéristiques actuelles d'implantation dans l'AHNMR
- ❑ Assurer la conciliation entre la croissance des institutions et la protection des patrimoines de leurs propriétés et de l'arrondissement historique et naturel

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux construits et aménagés

Le bâti - L'approche générale



1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les paysages

☐ Les paysages :

- ✓ Assurer la prise en compte des paysages dans le cadre de la réalisation d'interventions sur la montagne et assurer leur mise en valeur

☐ Les vues :

- ✓ Maintenir les relations visuelles entre le mont Royal, le fleuve, les autres cours d'eau et le milieu urbain environnant en raison de leur valeur et de leur contribution au caractère et à l'image de Montréal

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les paysages

L'approche générale

- ❑ Caractérisation d'ensemble des paysages du mont Royal qui permettra d'en connaître et comprendre les composantes marquantes ainsi que les repères naturels et bâtis qui les structurent :
 - ✓ à l'échelle de la région et de l'arrondissement historique et naturel
 - ✓ à l'échelle, plus fine, des différents espaces compris dans le territoire de l'arrondissement historique et naturel

- ❑ D'ici la réalisation de cette caractérisation, établir un devis standardisé pour les études paysagères devant être réalisées avant la conception ou l'évaluation d'interventions

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les paysages

Les vues - L'approche générale



- ❑ À l'instar de plusieurs grandes villes, assurer la protection et la mise en valeur de vues significatives pour l'identité de Montréal
- ❑ Ajouter aux vues déjà identifiées aux plans d'urbanisme de 1992 et de 2004, 55 autres vues principalement des côtés ouest et nord de la montagne :
 - ✓ Un total de 104 vues à protéger et à mettre en valeur
 - ✓ De ce nombre, 18 vues pourraient être compromises par d'éventuelles constructions et ont nécessité l'élaboration d'outils plus performants

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les paysages Les vues - L'approche générale

Vue offerte sur la montagne depuis la terrasse de l'hôtel de Ville



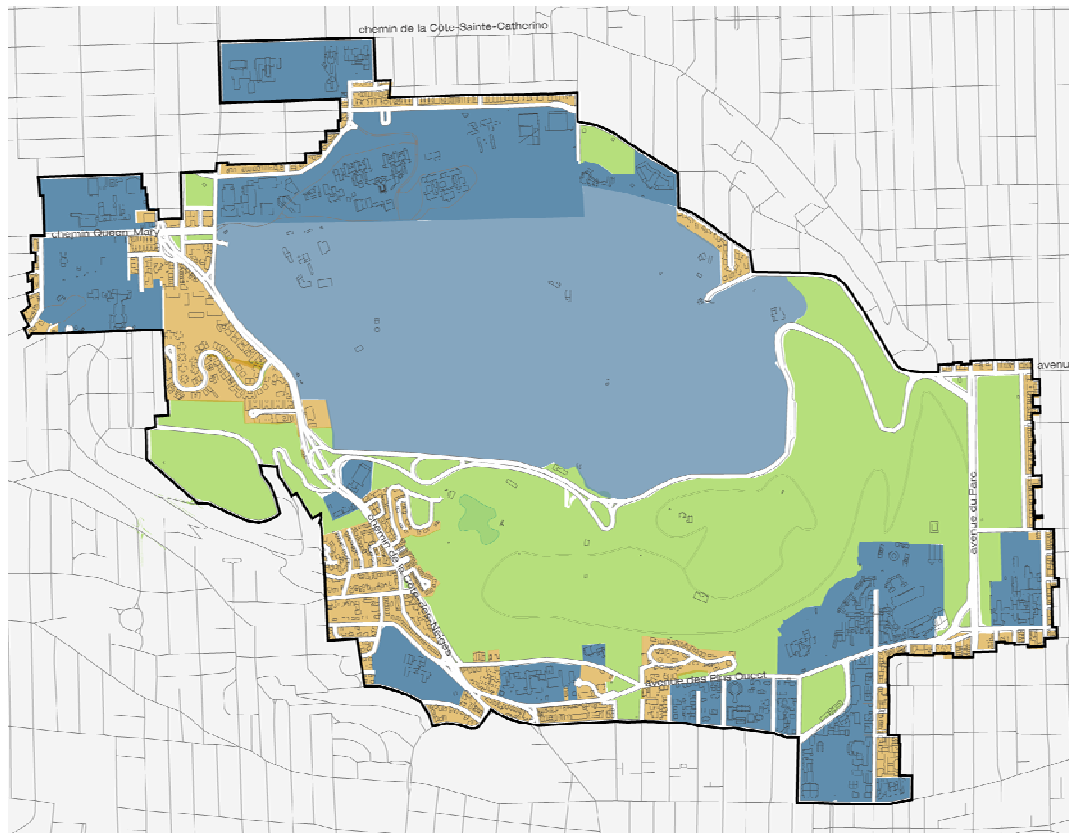
Localisation du point d'observation



1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Le Plan propose une application des régimes adaptée à chacune des grandes composantes de la montagne : les parcs, les propriétés institutionnelles, dont les cimetières, et les secteurs résidentiels.



- Composante ensemble institutionnel
- Cimetière
- Composante parc
- Composante résidentielle
- Domaine public

2. Rendre la montagne accessible et accueillante

Rendre la montagne accessible et accueillante par le biais de :

- ❑ La mise en place de parcours conviviaux, sécuritaires et accueillants vers la montagne et le parc du Mont-Royal, lieu de destination privilégié sur le mont Royal
- ❑ L'amélioration de la qualité de l'accueil et des services offerts aux visiteurs dans le parc du Mont-Royal

2. Rendre la montagne accessible et accueillante

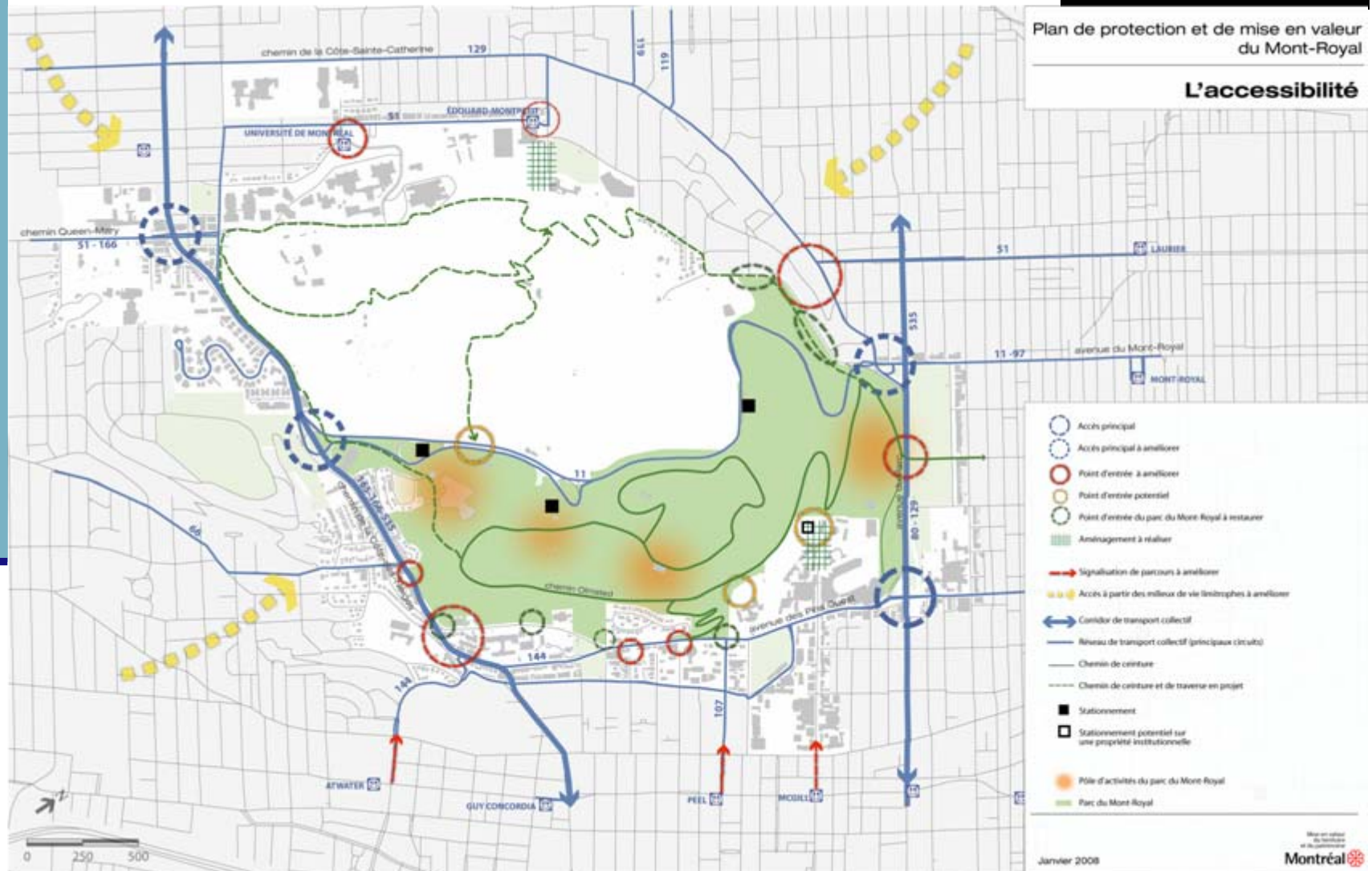
L'accessibilité

Le Plan aborde l'accessibilité par le biais de volets indissociables et complémentaires, devant être traités selon une stratégie d'ensemble :

- Le transport en commun
 - ✓ Améliorer la configuration des trajets, les fréquences de passage, les liens et la signalisation entre les arrêts d'autobus ou stations de métro et les accès à la montagne et au parc
- Le stationnement
 - ✓ Réévaluer la question du stationnement dans le parc du Mont-Royal et envisager d'offrir d'autres possibilités de stationnement
 - ✓ Maintenir des espaces pour accommoder certaines clientèles
- Les approches et points d'entrée au parc du Mont-Royal
 - ✓ Améliorer significativement l'aménagement et la signalisation des divers cheminements menant à la montagne et au parc
- La circulation interne sur la montagne
 - ✓ Réaliser un réseau reliant les trois sommets et les lieux d'intérêt de la montagne

2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accessibilité



2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accueil et les services

- ❑ Offrir un meilleur service aux usagers et visiteurs du parc, en consolidant ses quatre pôles d'activités thématiques, en tenant compte de la fragilité écologique de ses divers secteurs et en améliorant l'offre d'information et de lieux d'accueil
- ❑ Resserrer la surveillance et le contrôle des allées et venues nocturnes dans le parc



3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur :

- ❑ Promouvoir, faire connaître et sensibiliser
 - ❑ par le partage et la diffusion de la vision et des objectifs que le Plan sous-tend, et l'appropriation collective de ses patrimoines, par les propriétaires, les usagers, les clientèles scolaire et touristique fréquentant la montagne

- ❑ Assurer un financement adéquat
 - ❑ par la réunion des ressources financières nécessaires requises pour l'implantation des mesures de protection et de mise en valeur

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Promouvoir, faire connaître et sensibiliser et assurer le financement

- ❑ Promouvoir, faire connaître et sensibiliser auprès :
 - ❑ **des propriétaires** : promotion auprès des propriétaires des pratiques assurant la conservation et la mise en valeur des éléments d'intérêt qu'ils détiennent, et l'intérêt de faire connaître ces éléments et de les rendre accessibles
 - ❑ **des usagers** : information et sensibilisation afin qu'ils puissent pleinement contribuer à l'atteinte des objectifs établis
 - ❑ **de la clientèle scolaire** : intensification des liens établis avec le réseau scolaire afin de mener des opérations d'éducation et de sensibilisation aux patrimoines de la montagne
 - ❑ **de la clientèle touristique** : présence accrue de la montagne dans l'offre touristique de la Ville

- ❑ Assurer un financement adéquat :
 - ❑ apport de contributions financières extérieures pour soutenir un rythme d'investissement permettant de rencontrer les objectifs du Plan et du Pacte

Plan de protection et de mise en valeur

Le cadre de mise en œuvre

Le cadre de mise en œuvre du Plan comprend quatre volets :

- Le développement de la connaissance
- La mise en place d'un cadre de gestion
- La réalisation d'aménagements
- La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

Le projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Enchâssement des régimes de protection du mont Royal dans le Document complémentaire du Plan d'urbanisme permettant :

- ❑ d'assurer l'harmonisation des règlements des arrondissements avec les orientations municipales
- ❑ de traduire les régimes de protection sous forme de règles et de critères qui seront intégrés dans la réglementation des arrondissements
- ❑ d'encadrer tout changement à ces règles et critères dans une démarche de modification adoptée par le conseil municipal, suite à une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal

Le projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection et la mise en valeur des milieux naturels se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes :

- ❑ Pour les propriétés institutionnelles régies par un règlement particulier :
 - ✓ enchâssement des interdictions déjà prescrites de construire ou de réaliser tout type d'aménagement dans des secteurs boisés de ces propriétés (sauf exceptions)
 - ✓ enchâssement des interdictions prescrites par ces règlements, de construire ou agrandir un bâtiment dans certains espaces verts de ces propriétés
- ❑ L'obligation pour tout projet d'aménagement d'une cour latérale ou arrière de certains terrains adjacents à un bois de grande valeur écologique, de prévoir une bande de terrain d'au moins deux mètres de largeur, plantée de végétaux, et située en bordure du terrain
- ❑ Des critères visant à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale lors d'un projet d'aménagement d'une cour
- ❑ L'interdiction de planter neuf espèces de végétaux envahissants

Le projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection et la mise en valeur des milieux construits et aménagés se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes:

- ❑ Pour les propriétés institutionnelles régies par un règlement particulier :
 - ✓ enchâssement des hauteurs et des taux d'implantation prescrits par ce règlement
- ❑ Pour les propriétés institutionnelles non régies par un règlement particulier :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation équivalents aux hauteurs et taux d'implantation existants de chaque institution
 - ✓ une règle permettant l'agrandissement d'un bâtiment à des fins limitées (cage d'escalier ou d'ascenseur, puits mécanique, espace technique, vestibule ou autre espace de nature semblable)
- ❑ Pour les propriétés autres qu'institutionnelles :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation maximum se rapprochant du bâti existant caractéristique de chaque secteur

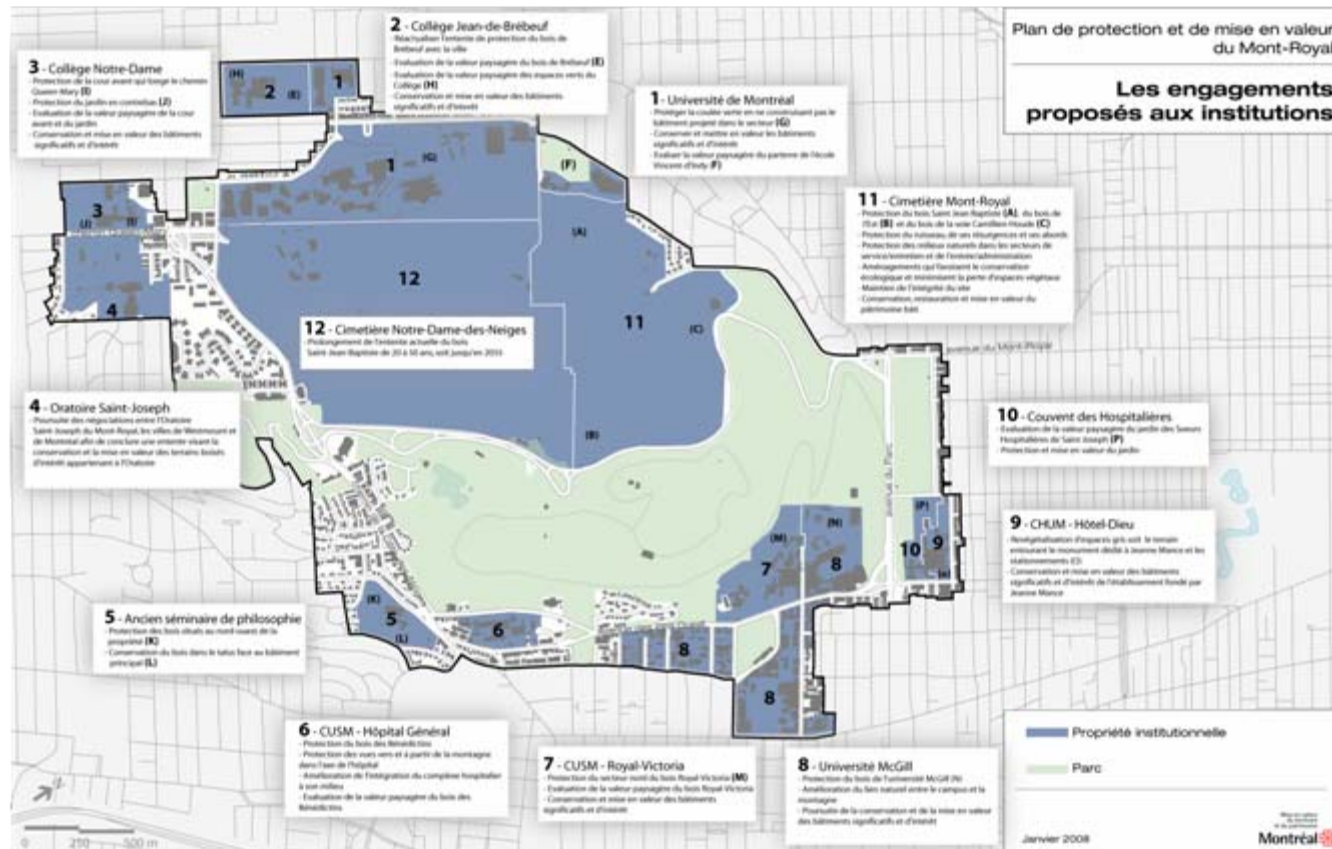
Le projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection et la mise en valeur des paysages et des vues se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes :

- ❑ des critères relatifs à la qualité d'intégration des équipements mécaniques ou autres constructions hors toit
- ❑ des critères relatifs à de nouveaux points de vue identifiés et devant faire l'objet de protection et de mise en valeur
- ❑ des critères plus précis (cotes altimétriques de référence) pour les vues dont la pérennité est en jeu
- ❑ des critères relatifs à l'éclairage des bâtiments et des enseignes

Les prochaines étapes

- Le Pacte patrimonial : enchâssement des mesures réglementaires découlant des exercices de planification concertée entre la Ville et les propriétaires institutionnels



Les prochaines étapes (suite)

- ❑ Mars – avril 2008
 - ✓ Consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal

- ❑ Juin 2008
 - ✓ Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal
 - ✓ Adoption du règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

- ❑ Étape subséquente
 - ✓ Adoption par les arrondissements des règlements de concordance afin de se conformer aux dispositions du Document complémentaire

Le mont Royal

FIN

Merci